

Vendredi 19 décembre se tenait le conseil d'administration d'Hésam. En voici un bref compte-rendu

1) Il y a d'abord eu un point sur l'officialisation de la sortie de la Comué de quatre établissements : l'EHESS, l'EPHE, la FMSH et l'Ecole française d'extrême orient. La sortie de la Comué a été actée par les instances de ces établissements. A la fin de ce point, Sud-Education Paris 1 a fait valoir le problème suivant. Parmi les représentants des doctorants, deux étaient doctorants de l'EHESS, il n'en reste donc plus qu'un. Or les statuts du Pres Hésam prévoient qu'il faut au moins deux représentants des doctorants dans le CA. L'objectif était de demander le report du CA en l'attente de l'élection de nouveaux représentants des doctorants. Le même problème se pose pour les représentants des enseignants-chercheurs : avec les établissements qui sont partis, il n'en reste plus qu'un, alors que selon les statuts il en faut minimum deux. L'administrateur général d'Hésam a répondu que même si l'EHESS était sortie, les représentants des doctorants qui avaient été élu-e-s étaient toujours compétents pour siéger en tant que représentants. D'ailleurs des représentants des autres catégories, membres de l'EHESS ou de l'EPHE, siégeaient à ce CA.

2) Le CA a élu le nouveau président d'Hésam : il s'agit de Laurent Carraro, directeur général de l'Ensam, seul candidat. Sur cette décision il y a eu 4 votes blancs et un refus de vote. Il a précisé que la vision de son mandat était que les établissements membres de la Comué conservent leur autonomie, et d'éviter une fusion des établissements (ce n'est pourtant pas dans ce sens que va le contrat de site qui a aussi été adopté, et qui multiplie les rapprochements entre les établissements au sein de l'entité Hésam).

3) Le budget 2015 d'Hésam a également été adopté. Pour 2015, aucune contribution financière n'est demandée aux établissements membres, mais il a été précisé que les négociations seraient entamées dès le début de l'année 2015 pour qu'il y en ait pour le budget 2016.

4) Ont ensuite été discutés les statuts de la Comué. Les élus syndicaux ont contesté la composition du conseil d'administration et du conseil académique de la Comué, avec une sous-représentation radicale des élu-e-s Biatoss et étudiants. Le CA sera en effet composé de la façon suivante :

- les 12 chefs d'établissements des membres d'Hésam
- 5 personnalités qualifiées nommées par ces chefs d'établissements
- 5 représentants des entreprises, associations et collectivités territoriales
- 10 représentants des enseignants-chercheurs
- 4 représentants des Biatoss
- 4 représentants des étudiants.

Le conseil académique de la Comué est composé de :

- 8 chefs d'établissements
- 32 représentants des enseignants-chercheurs
- 6 représentants des Biatoss
- 6 représentants des étudiants
- 8 personnalités extérieures.

Il était bien sûr impossible d'obtenir des amendements, ces statuts étant le résultat de réunions très tendues des chefs d'établissement, et les élu-e-s ne représentant qu'un tiers des membres du CA. Par ailleurs, nous avons obtenu la confirmation que ces statuts seraient bien soumis aux instances des établissements membres (CA et CT), mais qu'elles devraient les adopter dans les mêmes termes sans possibilité d'amendement. Il faudra soit adopter ces statuts tels quels soit sortir de la Comué. Nous avons donc confirmation de ce que nous savions déjà, à savoir qu'il n'y a aucune démocratie possible dans la Comué. Le CA ne fait que valider les décisions des chefs d'établissement entre eux, et les établissements membres ne peuvent qu'avaliser ensuite ces décisions. Les élu-e-s ont fait valoir ce

point et rappelé que c'est bien pour cette raison que le débat avec les personnels et étudiants sur les statuts aurait dû avoir lieu en amont.

Ces statuts ont été adoptés, avec 5 voix contre, de la CGT, du SNPTES, de Sud-Education et d'un élu de l'EHESS. Tous les autres membres du CA ont voté pour.

5) Le contrat de site d'Hésam dans sa version finalisée a été adopté

A présent le calendrier est le suivant pour la mise en place de la Comué :

- Il faudra que ces statuts soient adoptés par les instances (CA et CT) de chaque établissement membre. Processus qui ne se terminera pas avant avril.
- Ensuite il y aura une consultation du Cneser.
- Un avis du Conseil d'Etat.
- Pour une publication du décret vers l'été.

Ensuite il y aura l'élection des instances de la Comué, d'ici là c'est le même CA qui siège.

Donc il nous reste encore des échéances pour informer les personnels et étudiants et s'opposer à cette Comué.